



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**De la commune de Prignac et Marcamps – Département de la Gironde**  
**Séance du 22 décembre 2025 à 19h00**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le lundi 22 décembre 2025 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Laury Lefèvre, Maire.

Date de convocation : 19 décembre 2025

**Délibération n° 2025112: Validation du caractère d'urgence de la convocation du Conseil Municipal**

**Présents** : Laury Lefèvre, Claude Migner, Corine Levraud Myriam Robitaillié, Fabrice Aragon Elisabeth Bonachera, Samantha Dorignac, Cyril Grisvard, Natasha Flory Hybertie, Henri Pereira Ramos, Henri Such, Patricia Lauriol, Guillaume Védrenne.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :**

Hughes Flory donne pouvoir à Natasha Flory Hybertie

**Absent(s) excusé :** , Isabelle Roberti

**Secrétaire de séance** : Madame Robitaillié est désignée en qualité de secrétaire de séance assistée de Madame Dorignac

Monsieur le Maire rappelle : Le maire réunit le conseil quand il le souhaite. L'article L 2121-10 du CGCT, applicable au fonctionnement du conseil municipal, pose le principe selon lequel « toute convocation est faite par le maire ». En règle générale donc, l'initiative de la convocation du conseil municipal appartient au maire. Cette compétence est d'ailleurs confirmée et généralisée par l'article L 2121-9, aux termes duquel : « Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile ».

**Réunion en urgence.** Le délai de 5 ou 3 jours pour la convocation du conseil peut être réduit en cas d'urgence, « sans toutefois être inférieur à 1 jour franc ». En début de séance, le conseil délibère pour approuver la procédure et peut décider de renvoyer le point à l'ordre du jour à une séance ultérieure (CGCT, art. L 2121-11 et L 2121-12).

Les textes prévoient qu'en cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans toutefois être inférieur à 1 jour franc.

En application desdites dispositions, une convocation a été envoyée le 22 septembre 2025 soit 1 jour franc avant la réunion de ce jour 24 septembre 2025.

Le caractère d'urgence vient des services de l'État ont demandé l'abrogation expresse de cette délibération afin de procéder à une régularisation juridique.

VU l'intérêt pour la bonne administration de la commune ,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 033-213303399-20251222-D2025112-AR

Après délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de valider la procédure d'urgence au Conseil Municipal du 22 décembre 2025.

Le Maire

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet 33000 Bordeaux) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Prignac et Marcamps,  
Le 22 décembre 2025

Secrétaire de séance,  
Myriam Robitaillé



Le Maire  
Laury Lefèvre

